Communiqué de presse de Hervé SAULIGNAC

Le 20 septembre 2019

La Région Auvergne-Rhône-Alpes est la plus affectée par l'ambroisie : 6 à 12 % de nos concitoyens souffrent de réactions allergiques importantes dues au pollen. L'an dernier, plus de 600 000 personnes ont bénéficié dans notre région de soins remboursés en lien avec l'allergie à l'ambroisie, pour un coût global de 40 millions d'euros.

Pour autant, le contexte réglementaire de la lutte contre les ambroisies opère un recul incompréhensible s'agissant des outils régaliens de lutte contre cette espèce invasive.

Les maires n'ont aujourd'hui plus la possibilité de faire procéder à une destruction d'office des plants d'ambroisie, sachant que la réforme a institué une nouvelle police spéciale appartenant aux préfets.

Or, en cas de constat d'infraction, le Code de la santé publique ne prévoit aucune clause pénale à disposition des préfets. Autrement dit, même en cas d'infraction, le constat n'entraine pas de sanction.

C'est pourquoi, le Député Hervé Saulignac, a demandé au Ministre de l'Agriculture que les préfets puissent être dotés de pouvoirs de sanctions pour pouvoir faire procéder aux destructions des plants d'ambroisie.

Il a, par ailleurs, sollicité auprès du Gouvernement, le bilan de l'Observatoire de l'évolution de la présence d'ambroisie, des actions menées ainsi que des mesures qu'envisage de prendre le Gouvernement, pour lutter efficacement contre la propagation de cette plante nuisible.